



Liberté Égalité Fraternité

Batteries de cigarettes électroniques : la DGCCRF rappelle les précautions à prendre pour éviter tout risque d'explosion

Paris, le 22/01/2021

La Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) est alertée de manière régulière de cas d'explosions de batteries de cigarette électronique, provoquant dans certains cas de graves brûlures aux personnes se trouvant à proximité. La DGCCRF reste pleinement mobilisée en France, comme au niveau européen, pour s'assurer la sécurité de ces produits pour les consommateurs.

Plusieurs accidents (5 en 2019, et 3 en 2020), liés à l'explosion de batteries de cigarettes électroniques ont été signalés à la DGCCRF. Ces accidents ont principalement eu lieu lorsque la batterie se trouvait, chargée ou non, dans une poche de vêtement ou un sac. Dès qu'elle en a connaissance, la DGCCRF mène des investigations afin d'identifier le produit concerné, remonter à la source de la chaine d'approvisionnement et met en place les mesures nécessaires en amont afin de prévenir de nouveaux incidents ou accidents.

Compte tenu du développement important des équipements fonctionnant au moyen de batteries (cigarettes électroniques, téléphones portables...) et du nombre croissant d'accidents en lien avec ces produits, la DGCCRF a ainsi mené une enquête sur la sécurité des batteries portables.

A la suite d'une première enquête qu'elle a menée en 2017, la DGCCRF a été à l'initiative d'une enquête européenne de surveillance du marché. Cette action, menée en 2019 dans dix états membres de l'Union européenne (par la DGCCRF pour la France). 10 des 92 batteries ainsi prélevées présentaient une non-conformité à la norme en vigueur¹. Les produits concernés n'ont en particulier pas satisfait aux essais de court-circuit externe ou de choc thermique. La DGCCRF a notifié dans ce cadre la dangerosité d'un des produits testés (risque de départ de feu) sur le site du réseau d'alerte européen Rapex (*Rapid exchange of information system*). La batterie de téléphone mobile en cause a été retirée de la vente et un rappel a été notifié aux consommateurs.

Concernant la sécurité des batteries de cigarettes électroniques, la DGCCRF a également entrepris, avec les consommateurs et les professionnels et dans le cadre d'un groupe de travail du Conseil national de la consommation (CNC), un travail de réflexion et la conduite de tests exploratoires, au-delà des tests prévus par la norme actuelle, pour mieux cerner l'origine des dysfonctionnements constatés. Les résultats de l'étude, qui pourraient contribuer à de futures évolutions possibles des dispositions normatives applicables, ont été présentés ces derniers mois aux autres autorités européennes de surveillance du marché et aux commissions de normalisation française et internationale en charge de cette catégorie de produits.

¹ EN IEC 62133-2

La DGCCRF rappelle en tout état de cause les précautions à prendre concernant les batteries portables, et notamment celles des cigarettes électroniques. Il est notamment recommandé :

- de ne pas transporter ces batteries dans une poche de vêtement et de façon générale de ne pas les transporter sans étui de protection,
- d'éviter tout contact avec des pièces métalliques (clés, pièces de monnaie, etc.) ou avec des liquides,
- de les stocker dans un boîtier ou un étui isolant et non en vrac dans une boîte ou un tiroir, de maintenir les batteries propres et sèches,
- d'éviter les chocs ou l'exposition à des sources de chaleur, notamment pendant leur chargement,
- de ne pas les utiliser si elles semblent endommagées (déformation, gaine déchirée, fuite de liquide, etc.), et de ne pas tenter de les réparer, démonter ou d'ouvrir leur enveloppe,
- de les remplacer ou les faire remplacer immédiatement en cas de surchauffe inhabituelle ;
- d'utiliser un chargeur adapté et de respecter les instructions fournies avec le chargeur, notamment respecter la polarité et les précautions d'emploi,
- de ne pas laisser les batteries en charge trop longtemps ou sans surveillance,
- de n'utiliser que les modèles de batteries recommandés pour l'appareil auquel elles sont destinées.

Ces recommandations sont valables quel que soit le modèle de batterie utilisé.

Enfin, en cas de doute ou de problème avéré sur une batterie de cigarette électronique, les consommateurs peuvent très simplement le signaler à la DGCCRF *via* le site <u>SignalConso.</u>

Liens:

- Fiche pratique sur les cigarettes électroniques : https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/cigarette-electronique;
- Rapport de l'enquête conjointe européenne de 2019 sur les batteries :
 https://ec.europa.eu/consumers/consumers_safety/safety_products/rapex/alerts/?event=casp:batteries&lng=en